

(N° 25.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1872-1873.

Projet de Loi qui ouvre au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de 91,250 francs.

(Voir les N^{os} 32 et 72 de la Chambre des Représentants.)

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

À tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE PREMIER.

Il est ouvert au Département des Affaires Étrangères un crédit supplémentaire de quatre-vingt-onze mille deux cent cinquante francs, (fr. 91,250), dont sera augmenté le budget de 1872.

De cette somme, cinquante mille francs (fr. 50,000) seront ajoutés à l'art. 23.

Quarante et un mille francs (fr. 41,000) à l'art. 28.

Deux cent cinquante francs (fr. 250) à l'art. 41.

ART. 2.

Ce crédit sera ouvert au moyen des ressources ordinaires de l'exercice 1872.

Bruxelles, le 21 décembre 1872.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

Les Secrétaires,

(Signé) ÉD. WOUTERS.

Comte de BORCHGRAVE.